

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2016

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 4133)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par
M. Potier, rapporteur

ARTICLE 4

Rédiger ainsi le début de l'alinéa :

« Les articles L. 225-102-4 et L. 225-102-5 du code de commerce, tels qu'ils résultent de la présente loi, sont applicables à compter... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.